

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- :-

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015
A 16 HEURES

- :-

COMPTE-RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, le mardi 29 septembre 2015 à 16 heures.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS
Maire
- M. Laurent BRICE
- M. Jean-Richard SULZER
- Mme Maryse POULAIN
- M. Christopher SZCZUREK
- M. Bruno BILDE
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- Mme Liliane PETIT
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. Nicolas MOREAUX
Adjoints
- Mme Victoria KRENEK
- Mme Josette LECOCQ
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Jeanne BARALLE
- Mme Margaret LANOY
- M. Jacques MARTEL
- M. Patrick HAUCHART
- Mme Marylise BONICEL
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Jean-Robert HAVET
- M. Michel VILAIN
- Mme Martine CROQUELOIS
- M. Alain DETREZ
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Rémi JACQUART
- Mme Mélaine GUILBERT
- M. Eugène BINAISSE
- M. Geoffrey GORILLOT
- M. David NOEL
- Mme Marine TONDELIER
- M. Stéphane FILIPOVITCH
- M. Clément GOLKA
- Mme Annie MAGNIEZ
Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Sandrine ROGE (procuration à Monsieur Eugène BINAISSE, en date du 27 septembre 2015),
conseillère municipale ;

Monsieur David NOEL (procuration à Madame Marine TONDELIER, en date du 26 septembre 2015),
conseiller municipal, depuis l'ouverture de la séance et jusqu'à 18 heures 22 minutes.

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Victoria KRENEK a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

INSTALLE Madame Annie MAGNIEZ dans les fonctions de conseillère municipale, au dernier rang du tableau des conseillers municipaux, et **MODIFIE** en conséquence ledit tableau.

INDIQUE que Madame Annie MAGNIEZ intègre le groupe de la majorité présidé par Monsieur Christopher SZCZUREK.

SUR LE COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE

1) A l'unanimité,

RECONNAIT l'urgence de présenter au Conseil municipal un projet de délibération supplémentaire pour permettre le dépôt par la Commune d'un dossier au titre du dispositif des contrats « adultes-relais » auprès des services déconcentrés de l'Etat et **DECIDE** de reporter l'examen dudit projet en fin de séance.

SUR LA MOTION PRESENTEE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, PRESIDENT DU GROUPE MAJORITAIRE

2) Une motion de soutien à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, est présentée au Conseil municipal par Monsieur Christopher SZCZUREK, président du groupe majoritaire.

A l'unanimité,

APPROUVE la motion ainsi formulée :

« Hénin-Plage 2015 a été de l'avis de tous un cru exceptionnel. Plus de 25.000 personnes s'y sont rendus pour s'amuser, se détendre et partager de bons moments.

Le Maire Steeve Briois, ne concevant pas sa fonction comme détachée de ses concitoyens et du terrain, a souhaité en profiter et est allé se baigner le jour de l'inauguration.

Cet acte anodin a été le prétexte au déferlement de haine de la part de Stéphane Filipovitch, assimilant sur son blog et sans ambiguïté l'attitude du Maire à celle d'un pédophile et d'un prostitué, allant même jusqu'à le comparer à Mussolini, avec un arrière-goût d'homophobie ressenti par tous et suscitant une indignation partagée par l'ensemble des habitants de notre ville, quelles que soient leurs options politiques. Si une personnalité publique n'a le droit de s'afficher que dans des postures politiques, alors Marine Tondelier doit arrêter de se faire prendre en photo quand elle fait un trail.

Dans le même registre, le tenancier de la permanence de David Noël publiait sur le Facebook de Geoffrey Gorillot que le Maire d'Hénin-Beaumont devait se présenter "à la brigade des mineurs".

Un palier a été franchi, constituant un véritable point de non-retour. La critique et la provocation peuvent faire partie du jeu politique, mais les bornes ont très largement été dépassées. De l'affaire Nitkowski à l'affaire Filipovitch, contre Steeve Briois, tous les coups sont permis !

Pour ces raisons, le Conseil Municipal d'Hénin-Beaumont condamne les propos abjects de l'opposition. Il préconise aux élus battus dès le premier tour des élections municipales de 2014 de s'appliquer leurs propres préceptes : "il faut être dans la sagesse, et pas dans l'invective permanente ". »

N.B. : Les conseillers municipaux du groupe d'opposition n'ont pas pris part au vote.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

3) A l'unanimité,

DECLARE que Monsieur Nicolas STREHL est remplacé par Madame Annie MAGNIEZ au sein de la commission municipale « Sécurité ».

DECLARE que Monsieur Nicolas STREHL est remplacé par Madame Annie MAGNIEZ au sein du comité consultatif « Foires et Ducasses ».

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE

4) Alors qu'il n'y a pas lieu de statuer par un vote,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de l'exercice 2014 ci-après annexé.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET CITOYENNE

5) A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Contrat de ville, ses objectifs et ses enjeux.

AUTORISE le Maire à signer le Contrat de ville avec les Communes et partenaires, s'engageant, aux côtés de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, à sa mise en œuvre.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR REMI JACQUART, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET A L'INFORMATIQUE

6) A l'unanimité,

AUTORISE le déploiement du Protocole d'Echange Standard d'Hélios Version 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs au contrat à intervenir avec le tiers de télétransmission.

N.B. : Les conseillers municipaux du groupe d'opposition n'ont pas pris part au vote.

7) A l'unanimité,

AUTORISE la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec les services de l'Etat dans le département, ainsi qu'à procéder à l'extension progressive du champ des actes télétransmis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs au contrat à conclure avec le tiers de télétransmission.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

8) A la majorité,

APPROUVE le diagnostic et les orientations concernant la politique Communale de sécurité et de prévention de la délinquance.

APPROUVE le projet de création d'un réseau urbain de vidéo protection.

APPROUVE le projet de recourir à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage estimée à 30 000 euros HT, relative à la mise en place de ce réseau de vidéo protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, notamment au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter officiellement l'autorisation de la Commission départementale de vidéo surveillance concernant le réseau urbain de vidéo protection envisagé.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à lancer les consultations, à signer ou actualiser les marchés, à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

Une suspension de séance est prononcée par Monsieur le Maire, sur demande du groupe d'opposition, à 16 heures 53 minutes. La séance reprend à 16 heures 59 minutes.

9) A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Cédric RENAUT, Chef de la Police municipale de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour les faits d'outrage et de rébellion dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Franck SEVERIN, brigadier-chef principal de la Police municipale de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour les faits d'outrage et de rébellion dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

PRECISE que les frais inhérents à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la Commune d'Hénin-Beaumont et que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6227.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

10) A la majorité,

PRECISE que l'espace réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale se répartit en fonction de leur nombre ; que si les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale sont au nombre de 6, ils disposent d'un espace de 6/35ème des tribunes politiques dans le magazine municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.

MODIFIE l'article 31 du règlement intérieur de la manière suivante :

« Article 31 - Bulletin d'information générale (article L.2121-27-1 CGCT)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » (Article L.2121-27-1)

Le magazine « Hénin-Beaumont c'est vous ! » constitue un bulletin d'information générale où figure une page réservée aux tribunes politiques.

En application du principe de la proportionnelle, l'espace réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale se répartit en fonction de leur nombre. Si les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale sont ainsi au nombre de 6, ils disposent donc d'un espace de 6/35ème des tribunes politiques dans le magazine municipal ainsi que sur le site internet de la Ville. »

ADOpte le règlement intérieur ainsi modifié.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

SUR LES RAPPORTS ET LA MOTION PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

11) Alors qu'il n'y a pas lieu de statuer par un vote,

EST INFORME de la saisine prochaine du Tribunal administratif de Lille, par Monsieur le

Maire au nom de la Commune, d'un recours de plein contentieux contre le montant de la dotation globale de fonctionnement qui lui a été notifiée au titre de l'exercice 2015.

Une suspension de séance est prononcée par Monsieur le Maire, sur demande du groupe d'opposition, à 17 heures 32 minutes. La séance reprend à 17 heures 36 minutes.

- 12) Une motion proposant au Conseil municipal de s'opposer à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales est présentée par Monsieur Jean-Richard SULZER, adjoint délégué aux finances, au budget et à la commande publique.

A la majorité,

ADOPTE la motion ainsi rédigée :

« L'Association des maires de France (AMF) pousse un cri d'alarme à l'attention du Président de la République François Hollande concernant la baisse drastique des dotations de l'Etat aux collectivités locales pour la période 2015-2017, dans le cadre du plan d'économies de 50 Mds€ décidé par le gouvernement en 2014. Pour l'AMF, cette décision met non seulement en péril des milliers d'emplois et des services de proximité, mais risque aussi de peser sur la croissance.

S'il est envisagé pour le Bloc communal (communes et établissements publics intercommunaux) une perte de 7,1 Mds€ d'euros de dotation, l'AMF pense qu'il s'agirait même plutôt de 28 Mds€ sur quatre ans. Cela correspondrait alors à plus de la moitié d'une année d'investissement. Or, l'AMF rappelle que 70 % de l'investissement public est porté par les collectivités locales, communes en tête.

L'AMF pense même que d'ici la fin de l'année, entre 1 500 à 3 000 communes seront sous tutelle ! Et beaucoup plus dans les mois qui suivront.

Selon l'AMF, aucun maire ne conteste la nécessité de réduire l'énorme dette publique, mais seuls 9,5 % de cette ardoise seraient à imputer aux collectivités, et à l'intérieur de ces 9,5 %, seuls 4 % seraient de la responsabilité des communes et intercommunalités, alors que l'effort qui leur est demandé atteint 25 %. Cette situation est vécue comme une injustice.

De nombreuses communes ont décidé d'augmenter les impôts ou les tarifs de services communaux, d'autres enfin de diminuer ou supprimer certains achats, services ou investissements. »

Face à ce mouvement national de collectivités, en particulier communales, qui ressentent une injustice et adoptent ou adopteront « par contrainte » des mesures aux conséquences sociales et économiques douloureuses et préjudiciables, force est de constater à nouveau l'inadéquation, l'inefficacité et la « contre-productivité » des mesures gouvernementales envisagées pour la résorption des difficultés économiques nationales.

Une nouvelle fois, il convient de souligner que l'absence de volonté gouvernementale pour réformer en profondeur là où il le faut (et non pas décider de pseudos réformes à l'instar des regroupements de régions pour ce qui concerne la question des collectivités territoriales), conduit une nouvelle fois à une impasse.

Par la présente motion, il est demandé au Conseil Municipal de s'opposer à la baisse drastique des dotations de l'Etat aux Collectivités Locales, en particulier aux Communes. »

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

13) A l'unanimité des présents,

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2015, telle que détaillée ci-après :

A) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Rappelle l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit.

4 589 045,93	Au compte 1068 (Réserves)
2 785 408,83	Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Rappelle la modification dans le Budget primitif 2015 comme suit:

- Compte 1068 : excédents cumulés	4 589 045,93
- Compte 22 : grosses réparations de voirie :	752 567, 83

Modifie la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : en y rajoutant les restes à réaliser :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		3 640 956,67	1 553 536,42			
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	36 925 654,22	40 659 152,31	10 855 764,22	8 040 336,10		
Résultat de l'exercice		3 733 498,09	2 815 428,12		4 368 964,54	

Reste à réaliser en investissement (Dépenses) **220 081,19 €**

Besoin de financement de la section d'investissement **4 589 045,73 €**

B) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - AFFECTATION DES RESULTATS - COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE

Rappelle l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit.

9 442,55	Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)
-----------------	--

Modifie et remplace l'article 4 de la délibération n° 2015-105 du 22 juin 2015 : modification du budget primitif 2015.

Il est présenté comme suit :

- **Crédits de fonctionnement :**

Compte 011 : charges à caractère général :	9 222,55 €
Compte 65 : autres charges de gestion courante :	20 €
Compte 022 : dépenses imprévues	200 €

- **Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté :** **9 442,55 €**

N.B. : Messieurs Geoffrey Gorillot et Stéphane Filipovitch, absents au moment du vote, n'ont pu y prendre part.

14) A l'unanimité des présents,

ADMET en non-valeur les créances soumises par le comptable public à concurrence d'une somme totale de 4 637,67 euros, selon la liste annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2015, et que les crédits nécessaires (4637,67) sont prévus au compte 654.

N.B. : Madame Marine Tondelier, absente au moment du vote, n'a pu y prendre part.

15) Après avoir adopté, à l'unanimité, l'amendement proposé par Monsieur Jean-Richard SULZER, pour le groupe majoritaire,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur des taxes d'urbanisme irrécouvrables dues par la Société civile de construction vente Marie, pour un montant total de 8 213 euros en principal et de 41 euros en intérêts, au vu des motifs suivant :

- Poursuites infructueuses,
- Liquidation judiciaire au 10 décembre 2012,
- Clôture pour insuffisance d'actif le 6 février 2014,
- Liquidation judiciaire au 31 juillet 2012 des associés de la SCCV MARIE : S.A.R.L. FINAXIOME PRODUCTION et S.A.S. FINAXIOME.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

16) A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association Dynamique insertion emploi, au titre de l'exercice 2015, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

17) A l'unanimité,

AUTORISE la passation du marché public n°15FCS046 de fourniture de matériel électrique pour les besoins des services municipaux pour les lots 1,2, 3 et 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous les documents relatifs à ce marché public.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

18) A l'unanimité,

AUTORISE la passation de l'accord-cadre n°15FCS008 de fourniture de boissons et de nourriture pour les lots 1, 2 et 5.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

19) A l'unanimité,

DECIDE la signature d'un contrat de mandat avec le Groupement ARCADIM – IMM NORD – TRANSAKIMMO – ACCEDIMMO pour la vente d'une partie des biens communaux non stratégiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le mandat au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de ces opérations.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX

20) A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir aux consorts WILLAY, le terrain cadastré section A1 n° 461 d'une superficie de 298 m² d'après cadastre sis rue Jules Ferry – Bd Mendès France, au prix de 5 500,00 euros.

RAPPELLE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget, étant ici précisé que les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée, chez Maître Maxime BAILLEUX – notaire associé à Hénin-Beaumont.

21) A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir aux conjoints FREMONT le terrain cadastré section AI n° 449 d'une superficie de 670 m² d'après cadastre sis rue Henri Barbusse – Bd Mendès France, au prix de 13 500,00 euros.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget, étant ici précisé que les frais liés à cette opération sont la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée, chez la SCP BAILLEUX-MULLER-DEVRIENDT – notaires associés à Hénin-Beaumont.

22) A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à l'Etat, le terrain cadastré section BI n° 7 d'une superficie de 10 128 m² d'après cadastre sis boulevard Salvador Allende, au prix de 253 200 euros.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget, étant ici précisé que les frais liés à cette opération sont la charge de l'acquéreur, que la dépense sera exécutée selon les crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme administrative, par l'Etat Français (Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie) – 5 rue du Docteur Brassart – 62034 Arras Cedex.

23) A l'unanimité,

DECIDE la désaffectation des sept anciens logements de fonction d'instituteurs sis :

- 13 et 27 rue des Aubépines,
- 21 et 31 rue André Gide,
- 102 et 104 rue André Pantigny,
- 180 boulevard Fallières,

DECIDE le déclassement du domaine public communal au domaine privé communal des sept logements mentionnés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

24) A la majorité,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une station radioélectrique et d'équipements de communication électronique sur le château d'eau sis chemin de Bois-Bernard à Hénin-Beaumont, situé sur la parcelle cadastrée section ZN n° 159, à 4 750 euros nets par an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la Société FREE MOBILE, pour une durée de 12 ans à compter de la date de sa signature.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 voix défavorables (groupe de l'opposition)

Monsieur David NOEL, absent à l'ouverture, arrive en cours de séance, à 18 heures 22 minutes.

25) A l'unanimité,

DECIDE d'annuler les dix titres de recettes émis par la Commune correspondant à la somme de 7 500 euros en compensation des travaux réalisés par Mission locale de l'agglomération d'Hénin-Carvin.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

26) A l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique entre la société NORDEX France, la Commune d'Hénin-Beaumont et Monsieur Xavier GRU, fermier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

27) A l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la cession de l'immeuble sis 4 rue Fleury Carpentier à Hénin-Beaumont, par la société anonyme d'H.L.M. Maisons et Cités Soginorpa, dont l'évaluation domaniale du 26 février 2015 a fixé la valeur vénale à 70 000 euros libre d'occupation.

28) A l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la cession des terrains cadastrés section AK n° 142p, 144p, 145p, 146p, 898p et 899p d'une superficie de 800 m² situés rue Jean-Baptiste Delambre à Hénin-Beaumont au profit du Centre hospitalier d'Hénin-Beaumont moyennant un prix de vente fixé à 50 000 euros H.T., par la SA d'H.L.M. Maisons et Cités Soginorpa.

29) A l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt global d'un montant total de 2 352 506 euros, souscrit par le Groupe SIA HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

APPROUVE les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt, à savoir :

- Ligne de prêt 1

Ligne du prêt : Montant :	PLAI FONCIER 704 701 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DR (double révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

- Ligne du prêt 2

Ligne du prêt : Montant :	PLAI 1 647 805 euros
--	-------------------------

Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DR (double révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

APPORTE la garantie de la Commune dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PREND l'engagement, pendant toute la durée du contrat de prêt, de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au titre de la convention qui sera éventuellement signée entre la Commune et le Groupe SIA HABITAT ainsi qu'au contrat prêt qui sera signé entre la Caisse des dépôts et consignations et le Groupe SIA HABITAT.

30) A l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt global d'un montant total de 4 581 670 euros, souscrit par le Groupe SIA HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

APPROUVE les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt, à savoir :

- Ligne de prêt 1

Ligne du prêt destiné à l'acquisition du Terrain Montant :	1 668 081 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb Taux annuel de progressivité : – 0,50 % <i>Révision du taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés s'il y a lieu
Modalité de révision :	DR (double révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

- Ligne du prêt 2

Ligne du prêt destiné à la construction des logements : Montant :	PLUS 2014 2 913 589 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb Taux annuel de progressivité : – 0,50 % <i>Révision du taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés s'il y a lieu
Modalité de révision :	DR (double révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

APPORTE la garantie de la Commune dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PREND l'engagement, pendant toute la durée du contrat de prêt, de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au titre de la convention qui sera éventuellement signée entre la Commune et par le Groupe SIA HABITAT ainsi qu'au contrat prêt qui sera signé entre la Caisse des dépôts et consignations et le Groupe SIA HABITAT.

31) A l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt global d'un montant total de 870 431 euros, souscrit par la Société Anonyme VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

APPROUVE les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt, à savoir :

- Ligne de prêt 1

Ligne du prêt Montant :	515 126 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A : - 0,2 % Taux annuel de progressivité : 0 % Taux de progressivité : 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 %

- Ligne du prêt 2

Ligne du prêt : Montant :	PLAI Foncier 355 305 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A : - 0,2 % Taux annuel de progressivité : 0 % Taux de progressivité : à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés s'il y a lieu
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 %

APPORTE la garantie de la Commune dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PREND l'engagement, pendant toute la durée du contrat de prêt, de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

32) A l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt global d'un montant total de 5 028 894 euros, souscrit par la Société Anonyme VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

APPROUVE les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt, à savoir :

- **Ligne de prêt 1**

Ligne du prêt : Montant :	PLAI 907 309 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 %

- **Ligne de prêt 2**

Ligne du prêt : Montant :	PLAI FONCIER 381 995 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0%

- **Ligne de prêt 3**

Ligne du prêt : Montant :	PLUS 2 718 137 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 %

- Ligne de prêt 4

Ligne du prêt : Montant :	PLUS FONCIER 1 021 453 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0%

APPORTE la garantie de la Commune dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PREND l'engagement, pendant toute la durée du contrat de prêt, de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la convention qui sera signée entre la Commune et la Société Anonyme VILOGIA ainsi qu'au contrat prêt qui sera signé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Anonyme VILOGIA.

33) A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à/aux :

- Madame la Préfète,
- Messieurs les Présidents du Conseil régional et du Conseil général du Pas-de-Calais,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, et de la chambre d'agriculture,
- Maires des communes limitrophes,
- Monsieur le Président de Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin,
- Monsieur le Président du SCOT Lens-Liévin Hénin-Carvin,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des transports Artois Gohelle.

RAPPELLE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission précitées.

34) A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications du Plan local d'urbanisme telles qu'annexées à la présente délibération.

RAPPELLE que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à/aux :

- Madame la Préfète,
- Messieurs les Présidents du Conseil régional et du Conseil général du Pas-de-Calais,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, et de la Chambre d'agriculture,
- Maires des Communes limitrophes,
- Monsieur le Président de Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin,
- Monsieur le Président du SCOT Lens-Liévin Hénin-Carvin,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des transports Artois Gohelle.

RAPPELLE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission précitées.

35) A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral, annexé à la présente délibération, instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne cokerie Sainte-Henriette sur le territoire de la Commune d'Hénin-Beaumont.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

36) A l'unanimité,

APPROUVE le programme d'aménagement d'ensemble d'un « Pôle d'échanges multimodal de centre-ville », structuré autour de deux grandes opérations se déclinant elles-mêmes en différentes actions et porteurs de projets selon le calendrier suivant :

1. **2016-2017** : Création du parking TER au Coron de la Perche avec contrôle d'accès, et l'aménagement d'un cheminement piéton depuis ce parking vers le quai de la gare TER :
 - **2016** : Création du parking TER au Coron de la Perche avec contrôle d'accès /Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la Commune d'Hénin-Beaumont
 - **2017** : Création de cheminements doux (piétons, PMR, cyclistes) depuis le parking de la Perche jusqu'à la rue Barbusse / Maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Hénin-Beaumont
 - **2017** : Démolition de la maison du garde barrière et aménagement depuis la rue Barbusse d'un cheminement doux vers le quai de voyageurs et le parvis de la gare / Maîtrise d'ouvrage SNCF ;
2. **2018** : Réaménagement du parvis de la gare TER dans le cadre de l'insertion du Bus à Haut Niveau de Service / Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes aux compétences communales seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de ces opérations, notamment à poursuivre les études, à passer les marchés concomitants, et à signer les conventions avec les différents

organismes et partenaires publics et privés habilités à intervenir dans le cadre de ces actions.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, du Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, de la Société nationale des chemins de fer français, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun, à commencer par l'opération de création du parking TER prévue en 2016, estimée à 273 718,86 euros HT, répartis de la façon suivante : 118 726,09 euros HT à la charge de la Communauté d'agglomération Hénin Carvin, 154 992,77 euros HT à la charge de la Commune.

37) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'une trame paysagère et piétonne Boulevard Jacques Piette d'un montant total estimé à 143 996,63 euros HT.

APPROUVE l'inscription du site dans un plan de gestion durable qui se met progressivement en place à l'échelle communale (développement de la gestion différenciée, diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, fauchage tardif...).

APPROUVE l'objectif de garantir la pérennité du site par sa protection au travers de son inscription en zone naturelle au plan local d'urbanisme.

SOLLICITE de l'Union européenne, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à lancer les consultations d'entreprises, à signer ou actualiser les marchés, à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

38) A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux de l'intégralité de la rue Michelet et de la seconde partie de la rue Macé estimé à 614 850 euros HT.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes aux compétences communales seront prélevées sur les crédits inscrits au budget Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment à poursuivre les études, à passer les marchés concomitants, et à signer les conventions avec les différents organismes et partenaires publics et privés habilités à intervenir dans le cadre de l'action, en particulier avec la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais, afin de désigner la Commune comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement, tant du réseau de distribution électrique basse tension que d'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

39) A la majorité,

ABROGE la délibération du Conseil municipal n° 2011-107 du 8 septembre 2011.

DECIDE la création d'une Commission communale d'accessibilité reprenant les compétences et obligations ci-dessus énoncées, en articulation avec les compétences de la Commission intercommunale pour l'accessibilité et du Syndicat mixte des transports.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté la nomination des membres de la Commission communale d'accessibilité, conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE de mettre en œuvre un agenda Communal d'accessibilité programmée dans le cadre d'une démarche globale, et dans le respect des principes de développement durable, de participation, et du caractère universaliste de l'accessibilité, permettant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

DECIDE de mettre en accessibilité les voiries et espaces publics à l'appui de la définition et de la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, à l'appui de la même démarche et des mêmes principes évoqués ci-avant pour l'agenda d'accessibilité programmée.

DECIDE de poursuivre toutes réflexions et actions complémentaires permettant de renforcer sur la politique communale d'accessibilité.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de cette politique communale d'accessibilité universelle, et notamment à poursuivre les études, à passer les marchés concomitants, à solliciter une demande de prorogation d'une année du délai de dépôt du projet d'agenda d'accessibilité programmée communal, et à signer les conventions avec les différents organismes et partenaires publics et privés habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, de la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais, du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, du centre national pour le développement du sport et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1^{er} ADJOINT

40) A l'unanimité,

ACCEPTE le contenu de l'avenant de modification de la convention pluriannuelle du club HENIN JUDO JUJITSU TAISO qui intègre les objectifs suivants :

Participer activement à l'animation du territoire

→ Développer des activités sportives et d'animation au sein des quartiers Darcy/Macé et ZAC des Deux-Villes dans une démarche éducative et non compétitive ciblant en priorité les publics jeune et féminin.

→ Participer activement à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires dans un volume de 280h/an.

→ Participer activement aux activités des centres de loisirs sportifs et de l'école municipale des sports.

→ Participer activement à l'animation des événements suivants : la Fête du sport, Beaumont en Fête, le Forum des associations et Nos quartiers d'été.

RAPPELLE que les conventions pluriannuelles d'objectifs seront obligatoirement complétées par une annexe de mise à disposition d'équipements et une annexe financière de subventionnement dont le contenu sera soumis à délibération pour chaque exercice comptable de la période 2014-2018.

41) A l'unanimité,

ACCEPTE le contenu de l'avenant de modification de la convention pluriannuelle du BOXING CLUB HENINOIS, intégrant les objectifs suivants :

→ Participer activement aux activités des centres de loisirs sportifs et de l'école municipale des sports.

→ Participer activement à l'animation des événements suivants : la Fête du sport, Beaumont en Fête, le Forum des associations et Nos quartiers d'été.

Poursuivre la structuration et le développement sportif du club :

→ Développer des stages de formation et de préparation de sportifs de « Haut Niveau ».

Promotion de la Boxe et du territoire:

→ Organisation de compétitions et tournois officiels.

→ Développer des stages de découverte en partenariat avec les centres de loisirs sportifs.

RAPPELLE que les conventions pluriannuelles d'objectifs seront obligatoirement complétées par une annexe de mise à disposition d'équipements et une annexe financière de subventionnement dont le contenu sera soumis à délibération lors de chaque exercice comptable de la période 2014-2018.

42) A l'unanimité,

AUTORISE la modification du montant de la subvention 2015 accordée aux associations dénommées ci-dessous par la délibération n°2015-80 du 22 juin 2015, pour en porter le total à :

HENIN JUDO JUJITSU TAISO
BOXING CLUB HENINOIS

20 500,00 €
29 000,00 €

AUTORISE le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2015 à l'association suivante:

UFC HENIN BEAUMONT	1 000,00 €
--------------------	------------

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

43) A l'unanimité,

AUTORISE le versement aux associations sportives citées ci-dessous d'un 3^{ème} acompte de subvention de :

HENIN JUDO JUJITSU TAISO	4 500,00 €
BOXING CLUB HENINOIS	14 000,00 €
UFC HENIN BEAUMONT	1 000,00 €

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

44) A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement sportif du terrain multisport de la ZAC des Deux-Villes, d'un coût estimé à 80 000 euros, et la démarche de concertation des acteurs locaux.

RAPPELLE que les dépenses correspondant à l'ensemble du projet seront prélevées dans le cadre des budgets primitifs des exercices 2016, 2017 et 2018.

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de l'Etat, du Centre national pour le développement du sport, de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, de la Caisse d'allocations familiales, de la Fédération française de football (notamment au travers du dispositif Horizon bleu), de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à passer les marchés s'y rapportant et à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

45) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation des vestiaires du stade Birembaut, d'un montant estimé à 125 000 euros HT, et la démarche de concertation des acteurs locaux.

RAPPELLE que les dépenses correspondant à l'ensemble du projet seront prélevées dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2016.

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de l'Etat, de la Communauté d'agglomération

Hénin-Carvin, du Centre national pour le développement du sport, de la Caisse d'allocations familiales, de la Fédération française de football (notamment au titre du dispositif horizon bleu), de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à passer les marchés s'y rapportant et à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

46) A l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de réfection de la piste d'athlétisme de l'Espace François MITTERRAND estimée à 208 333 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, du Centre national pour le développement du sport, de la réserve parlementaire, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à lancer les consultations d'entreprises, à signer ou actualiser les marchés (marché de maîtrise d'œuvre,...), avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

N.B. : Madame Marine Tondelier, absente au moment du vote, n'a pu y prendre part.

47) A l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de rénovation du terrain multisports du quartier Kennedy et la démarche de concertation des acteurs locaux, d'un montant total de 82 243,00 euros HT.

RAPPELLE que les dépenses correspondant à l'ensemble du projet seront prélevées dans le cadre du budget primitif 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de l'Etat, du Centre national pour le développement du sport, de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, de la Caisse d'allocations familiales, de la Fédération française de football (notamment au travers du dispositif Horizon bleu), de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à passer les marchés s'y rapportant et à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

N.B. : Madame Marine Tondelier, absente au moment du vote, n'a pu y prendre part.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

48) A l'unanimité des présents,

DECIDE la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur de la Commande publique de la Commune.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

DIT que cet emploi sera pourvu, en principe, par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur ce poste, les fonctions afférentes pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

N.B. : Madame Marine Tondelier, absente au moment du vote, n'a pu y prendre part.

49) A la majorité,

DECIDE la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur du Pôle entreprendre de la Commune.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

DIT que cet emploi sera pourvu, en principe, par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur ce poste, les fonctions afférentes pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 34 voix favorables (groupe de la majorité et groupe de l'opposition moins Monsieur Stéphane Filipovitch)
- 1 voix défavorable (Monsieur Stéphane Filipovitch)

50) A l'unanimité,

AUTORISE la création d'un poste de chef de service de police municipale et de deux postes de gardien de police municipale.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

51) A l'unanimité,

MODIFIE, afin de régulariser la situation des agents contractuels à durée déterminée de l'école de musique et de l'école d'arts plastiques, le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

<i>Nouveau poste</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>	<i>Temps de travail</i>
Assistant d'enseignement artistique	1	0.31 ETP
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	1	0.24 ETP
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	1	0.11 ETP
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	1	0.05 ETP
Assistant d'enseignement artistique	1	0.12 ETP
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1	0.07 ETP

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux contrats à durée déterminée des agents suivants, afin de procéder à leur transformation en contrat à durée indéterminée :

- Monsieur Marc-Antoine DELATTRE, occupant un poste d'assistant d'enseignement artistique ;
- Monsieur Fabrice ROCROY, occupant un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe ;
- Madame Kathryn FELDMAN, occupant un poste d'assistante d'enseignement artistique de 1^{ère} classe ;
- Monsieur Patrick COURCIER, occupant un poste d'enseignement artistique de 1^{ère} classe ;
- Monsieur Jacques BOURGE, occupant un poste d'assistant d'enseignement artistique ;
- Monsieur Alain PEREIRA, occupant un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

52) A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer aux conciergeries de la Commune d'Hénin-Beaumont, le principe de non gratuité des fluides conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.

DIT que l'application de ce principe s'appliquera dès l'achèvement des travaux d'individualisation des compteurs de chaque conciergerie.

ACTUALISE les montants des loyers présumés, pour chaque conciergerie, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

53) A l'unanimité,

REGULARISE le tableau des effectifs de la Commune afin de tenir compte de ses effectifs réels.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

54) A l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste au titre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée minimale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures.

INDIQUE que la rémunération sera calculée sur la base mensuelle du SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap emploi, ressources handicaps pour ce recrutement.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

55) A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant au poste Adulte Relais, et notamment à déposer le dossier de candidature de la Commune à ce dispositif.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

SUR LA MOTION PRESENTEE PAR MADAME AURELIA BEIGNEUX, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SOCIALES, AU LOGEMENT ET A LA PETITE ENFANCE

56) Une motion, proposant au Conseil municipal de s'opposer à l'accueil de clandestins sur le territoire de la Commune et d'apporter son soutien aux familles qui y sont en attente d'un logement, est présentée par Madame Aurélie BEIGNEUX, adjointe déléguée aux affaires sociales, au logement et à la petite enfance.

A la majorité,

ADOPTE la motion, ainsi rédigée :

« Depuis 2007, la loi garantit le droit au logement opposable (DALO), l'État est tenu de faire reloger les personnes reconnues prioritaires, qu'elles soient mal logées ou en attente d'un logement depuis un temps anormalement long.

Force est de constater que ce droit au logement est bafoué, puisque les conditions de vie des français sont de plus en plus précaires.

Selon le rapport 2015 de la fondation Abbé Pierre, 1.8 millions de foyers sont en attente de logements, pour certains depuis plusieurs années, et on compte 3.5 millions de mal logés en France.

Notre département est particulièrement touché par cette situation alarmante, puisque 39 000 familles sont en attente d'un logement décent.

Dans ces conditions, comment accueillir 24 000 migrants en France, alors qu'au sein même de notre commune, des ouvriers, des chômeurs, des jeunes ménages, des retraités, rencontrent des problèmes pour se loger décentement.

Comment expliquer aux familles les plus démunies, que les logements sociaux seront prioritairement attribués à des clandestins, alors qu'elles doivent attendre plusieurs années pour en obtenir un ?

Nous sommes sensibles à leur détresse, mais nos valeurs humanistes, notre bon sens et notre cohérence nous rappellent que nous n'avons pas les moyens d'accueillir dignement ces migrants.

Conscient de cette crise du logement, le Conseil municipal :

- *s'oppose à l'accueil de clandestins sur notre territoire ;*
- *apporte son soutien aux familles qui sont en attente d'un logement dans notre commune. »*


Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- *29 voix favorables (groupe de la majorité)*
- *6 voix défavorables (groupe de l'opposition)*

**AFFICHE ET PUBLIE LE 7 OCTOBRE 2015, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**



**Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint**


Laurent BRICE